

FONDS POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC D'ARGENTEUIL



MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. **Avec vous.**

430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

T. 450 562-2474
F. 450 562-1911

mrc@argenteuil.qc.ca
argenteuil.qc.ca

1- PRÉSENTATION DU FONDS POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI

Le *Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti* de la MRC d'Argenteuil a été créé pour soutenir les communautés dans leurs efforts visant à restaurer, entretenir et optimiser l'utilisation de leurs bâtiments patrimoniaux significatifs afin de les sauvegarder et transmettre cet héritage aux générations futures.

Le Fonds dispose d'une enveloppe d'environ 15 000 \$ par année. Avec l'aide financière accordée, notre objectif est que ces bâtiments puissent perdurer dans le temps et que leur utilisation par la communauté soit optimisée.

Ce *Fonds* s'inscrit en droite ligne avec la 5^e orientation de la politique culturelle de la MRC d'Argenteuil qui vise à *Promouvoir et encourager la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel*, de même qu'avec la planification stratégique intitulée « Ensemble, façonnons notre avenir » et l'action no. 206 qui vise à *Poursuivre le soutien à la restauration d'édifices patrimoniaux*.

2- MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE POUVANT ÊTRE ACCORDÉE ET CONTRIBUTION DES PARTENAIRES

Pour une demande, l'aide financière accordée par le *Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti* peut couvrir jusqu'à 33 % (1/3) du coût des travaux, jusqu'à un maximum de 3 000 \$.

La contribution financière de la municipalité dans laquelle se déroule le projet doit couvrir minimalement 33 % (1/3) du coût des travaux.

Enfin, la contribution financière du promoteur doit aussi être de 33 % (1/3) du coût des travaux. Cette contribution pourrait aussi être en biens et services¹ jusqu'à un maximum de 33 % du coût du projet.

En résumé, les coûts des travaux sont répartis comme suit entre les partenaires :

- 33 % ou 1/3 du coût des travaux par le *Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti* de la MRC d'Argenteuil
- 33 % ou 1/3 du coût des travaux par la municipalité
- 33 % ou 1/3 du coût des travaux (ou en biens et services) par le promoteur

Exemple 1

Un organisme à but non lucratif souhaite effectuer des travaux pour remplacer deux fenêtres d'un bâtiment patrimonial. Le coût des travaux s'élève à 6 000 \$ selon les soumissions reçues.

Si la demande est acceptée, le fonds pourra accorder une aide financière maximale de 2 000 \$ (1/3 ou 33 % du coût des travaux). Les 4 000 \$ restant devront être assumées par la municipalité et le promoteur. De ces 4 000 \$, un montant maximal de 2 000 \$ peut être considéré en biens et par le promoteur.

¹ Conformément aux dispositions de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction.

Exemple 2

La fabrique souhaite réparer le système de chauffage d'une petite église qui est aussi utilisée à des fins communautaires afin de permettre à nouveau la tenue d'activités tout au long de l'année. Les coûts des travaux sont évalués à 9 000 \$

Si la demande est acceptée, le fonds pourra accorder une aide financière maximale de 3 000 \$ (1/3 ou 33 % du coût des travaux). Un électricien qualifié s'engage à réaliser de façon bénévole une partie des travaux pour une valeur d'environ 3 000 \$. Les 3 000 \$ restant devront être assumées par la municipalité.

3- ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Voici la liste des critères pour l'admissibilité des projets :

Organismes admissibles	- Les neuf (9) municipalités constituant de la MRC d'Argenteuil - Les organismes à but non lucratif (OBNL) - Les comités de citoyens reconnus - Les fabriques
Bâtiments admissibles	- Bâtiment historique et patrimonial accessible à la communauté (vocation publique) - Autres (ex : cimetière, monument)
Travaux admissibles	- Travaux de restauration et d'entretien du bâtiment - Travaux d'amélioration et de transformation pour optimiser l'usage des lieux - Carnets de santé (expertise sur l'état du bâtiment, priorisation des travaux à effectuer, etc.)
Travaux non admissibles	- Petits travaux d'entretien régulier (ex : peinture, réparer un trou dans un mur, changer une poignée de porte, etc.) - Travaux qui ne respectent pas le caractère patrimonial du bâtiment
Dépenses admissibles	- Les coûts d'honoraires professionnels - Les coûts des matériaux et de location d'équipements - Les autres coûts inhérents à la réalisation des travaux
Dépenses non admissibles	- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liées à la réalisation des travaux - L'acquisition d'équipements pour effectuer les travaux

4- DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Une rencontre avec l'agente de développement culturel de la MRC (*voir coordonnées ci-bas*), est recommandée avant le dépôt officiel d'un projet. Cette rencontre peut permettre au promoteur d'exposer en personne son projet et de vérifier l'admissibilité du projet. L'agente pourra au besoin apporter aide et soutien pour la préparation de la demande et entrer en contact avec la municipalité visée. Les demandes peuvent être déposées en tout temps.

Pour déposer une demande, vous devez remettre les documents suivants :

- ☐ Le formulaire de demande dûment complété;
- ☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le dossier (*voir annexe A*);
- ☐ Les preuves/intentions de contribution des partenaires (*Confirmations écrites, lettres d'appui, lettres d'intention, résolutions, etc.*);
- ☐ Si applicable ;
 - Toutes les copies de soumissions relatives aux dépenses prévues;
 - Une copie des plans et devis;
- ☐ Tous autres documents pertinents permettant une meilleure justification du projet (ex : photos, permis, autorisations, etc.)

5- INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations supplémentaires ou pour déposer une demande, n'hésitez pas à communiquer avec :

Geneviève Grenier
Agente de développement culturel
Courriel : ggrenier@argenteuil.qc.ca

MRC d'Argenteuil
540 rue Berry
Lachute (Québec) J8H 1S5

Téléphone : (450) 562-2474 poste 2311
Télécopieur : (450) 562-1635

Annexe A

MODÈLE DE RÉOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE

(Logo et/ou nom de l'organisme)

Extrait du procès-verbal de la session régulière du conseil d'administration tenue le (date)
à (lieu), située au (adresse).

Sont présents :

Sont absents :

(No de la résolution / Titre de la résolution)

CONSIDÉRANT que « Nom de votre organisme » souhaite réaliser le projet « nom du projet » ;

CONSIDÉRANT que le projet « Nom du projet » vise à « Précisez la nature du projet » ;

CONSIDÉRANT que le coût total dudit projet est évalué à « Précisez le coût total du projet » ;

CONSIDÉRANT que « Nom de votre organisme » investira un montant de « Précisez le montant » dans le cadre dudit projet;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles auprès de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du *Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti 2016*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur/madame « Nom du proposeur », appuyé par monsieur/madame « Nom du secondaire » et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil d'administration recommande et approuve le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC d'Argenteuil dans le cadre du *Fonds pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti 2016* pour un montant de « Précisez le montant demandé » pour le projet « Nom du projet » ;
2. QUE le conseil d'administration autorise monsieur/madame « Nom du mandataire », « Titre », à signer, pour et au nom de « Nom de votre organisme », tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce _____

(Signature)
(Nom de la personne)